



COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT - NOTICE INFORMATIVE -

NOVEMBRE 2025



COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit au sein du dispositif réglementaire dit de Compensation Collective Agricole.

Porté par SNCF Réseau, cette dernière s'est adjoint les compétences de la Chambre d'agriculture pour l'appuyer dans le cadre du projet ferroviaire de Ligne Nouvelle Montpellier - Perpignan (LNMP).

L'opération, fruit d'une étroite collaboration entre SNCF Réseau, la Chambre d'agriculture de l'Hérault, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et la Préfecture de l'Hérault, vise à identifier et mettre en relation avec SNCF Réseau les porteurs de projets collectifs agricoles et créateurs de valeur ajoutée, susceptibles de bénéficier d'un soutien financier lié au dispositif de compensation.

1. CALENDRIER

Date d'ouverture de l'appel à manifestation d'intérêt

1^{er} novembre 2025

Date limite de réception

31 janvier 2026

2. CONTEXTE

Qu'est-ce que la compensation collective agricole ?

Depuis la Loi d'Avenir pour l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt du 13 octobre 2014 et son décret d'application du 31 août 2016, conformément aux articles L.112-1-3, D.112-1-18 à D.112-1-22 du code rural et de la pêche maritime, "les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique" font l'objet d'une étude préalable à la compensation collective, visant à consolider l'économie agricole des territoires.

Cette obligation réglementaire est à la charge du maître d'ouvrage. Elle reconnaît l'existence d'un préjudice collectif porté à l'économie agricole, que l'étude préalable vise à éviter et à réduire, puis, le cas échéant, à compenser.

Dans le cadre de ce dispositif, le maître d'ouvrage doit s'acquitter d'un montant de compensation validé par la Commission Départementale

de la Consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), puis par le Préfet. Une fois ce montant validé, il revient au maître d'ouvrage de mettre en œuvre les mesures compensatoires adéquates.

Une réponse à l'impact de la ligne nouvelle Montpellier Perpignan

Pour SNCF Réseau, maître d'ouvrage, la présente opération répond aux obligations de compensation liées à la réalisation du projet de LNMP, dont l'impact sur le territoire et l'activité agricole a été évalué conformément au dispositif.

Au regard de l'artificialisation des sols induite par la 1^{ère} phase du projet et de ses effets sur l'agriculture, cette étude a conclu à un montant compensatoire de 14,485 M€ à engager, en vue de reconstituer le préjudice économique subi.

Sur choix de SNCF Réseau, ce montant validé le 21 mai 2024 par la CDPENAF de l'Hérault, est progressivement consigné depuis 2025 auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation.

L'AMI s'inscrit dans une démarche de création de valeur économique à la dimension strictement collective, agricole et territorialisée au plus près de l'impact de la future ligne ferroviaire Montpellier Perpignan.

Il entend favoriser l'émergence et soutenir des projets collaboratifs, innovants, concertés, créateurs de valeur, de synergies et de solidarité, afin de pérenniser le potentiel économique de l'agriculture héraultaise, faciliter l'adaptation des filières agricoles au changement climatique et permettre une gestion économe de la ressource.

3. OBJECTIFS DE L'AMI

Définir la stratégie de mise en œuvre de la compensation agricole

Le financement de mesures compensatoires sera décliné sous forme d'appels à projets, répondant aux propositions thématiques de SNCF Réseau et validées par la CDPENAF :

- Accès à l'eau
- Accès au foncier
- Modernisation des outils de production

Ces dernières pouvant être interprétées au sens large, pourront aussi relever de thématiques transversales telles que :

- L'adaptation au changement climatique
- La qualité alimentaire des produits permettant une valorisation économique
- La valorisation des produits agricoles locaux et des circuits courts

Par souci d'opérationnalité et d'adéquation aux besoins agricoles du territoire, l'appel à manifestation d'intérêt est la démarche préalable à tout lancement d'appels à projets dédiés à l'émergence et au soutien de projets agricoles à caractère collectif.

En effet, c'est au regard des réponses à l'AMI qu'une stratégie de mise en œuvre des appels à projets pourra être définie sur le périmètre éligible (p.3), avec une priorisation des thématiques.

4. PUBLIC CIBLÉ

L'appel à manifestation d'intérêts s'adresse prioritairement aux porteurs de projet suivants :

- Collectifs d'agriculteurs (associations, coopératives, GIEE, autres formes sociétaires...);
- Toute structure détenue majoritairement par des exploitants agricoles ;
- Associations Syndicales ;
- Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) ;
- Les associations ayant un objet en lien avec l'agriculture ;

La démarche reste toutefois ouverte aux exploitants agricoles, à titre principal ou secondaire, sous réserve d'une insertion véritable dans une démarche collective (en amont et/ou aval de la production).

Il en est de même au regard des critères de création de valeur, des dimensions collectives et territoriales agricoles, pour les porteurs de projet suivants :

- Les établissements publics, les collectivités locales, chambres consulaires ;
- Organismes de développement agricole, Sociétés d'économie mixte.

5. PARTICIPATION À L'AMI & MODALITÉS DE RÉPONSE

Participer à l'AMI en tant que porteur de projet, c'est la garantie de :

- Favoriser l'intégration de vos besoins et thématiques, dans la mise en place du financement de la compensation agricole ;
- Recevoir toutes les informations sur les subventions de compensation agricole du projet de LNMP ;
- Augmenter vos chances d'être retenu, en anticipant la sortie de futurs appels à projets.

Comment répondre à l'AMI ?

Déclarative, simple et rapide à saisir (10 min), les réponses sont à déposer uniquement via le formulaire en ligne suivant

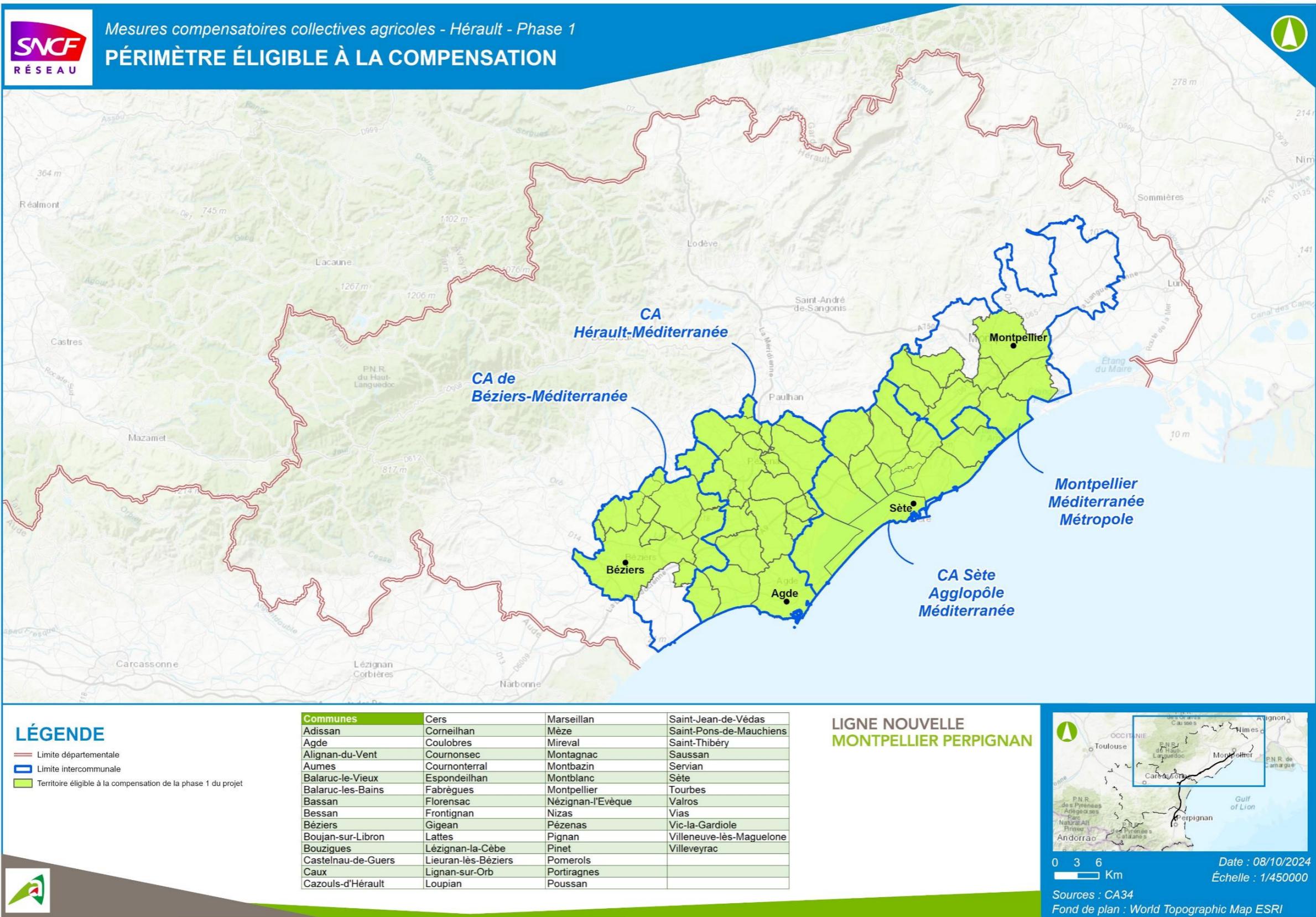
www.demarches-simplifiees.fr/commencer/lnmp-cca34-ami

Vous envisagez plusieurs projets et souhaitez les porter à connaissance dans le cadre de cet AMI ?

Dans ce cas, il convient de COMPLÉTER UN FORMULAIRE PAR PROJET et renouveler l'opération autant de fois que nécessaire.

Point de vigilance : La réponse à l'AMI ne vaut en aucun cas, engagement de l'attribution d'un financement.

Retrouvez la documentation de l'AMI sur la page web de la Chambre d'agriculture, rubrique [APPEL A MANIFESTATION D'INTERET +]



RETRouvez toutes les informations sur

LA LIGNE NOUVELLE MONTPELLIER PERPIGNAN
www.ligne-montpellier-perpignan.com

ET SA COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE
herault.chambres-agriculture.fr/sinformer/projets/lnmp/lnmp-compensation-collective-agricole

**ANIMATION DE L'APPEL À
MANIFESTATION D'INTÉRÊT**



Chambre d'agriculture de l'Hérault
Maison des Agriculteurs - Bât. A
Mas de Saporta - CS 10010
34875 Lattes Cedex

CONTACT

Alexandre Pailhès
Pôle Territoire Aménagement
06 10 86 38 69
pailhes@herault.chambagri.fr

SNCF RESEAU
DIRECTION TERRITORIALE OCCITANIE
101 allée de Délos – BP 91 242
34011 Montpellier Cedex

